

## DECLARATION GENERALE DE LA TROISIEME CONFERENCE MINISTERIELLE POUR LA PROTECTION DES FORETS EN EUROPE

---

Nous, les ministres responsables des forêts, à la Troisième Conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe tenue à Lisbonne du 2 au 4 juin 1998, rappelant les décisions et les accords liés aux forêts émanant de la CNUED<sup>(1)</sup>, de l'UNGASS<sup>(2)</sup> et du XI<sup>e</sup> Congrès forestier mondial, ainsi que les dispositions de la CDB<sup>(3)</sup>, de la CCC<sup>(4)</sup> et de la CCD<sup>(5)</sup>, saluant les réalisations et les progrès liés aux engagements des Conférences ministérielles de Strasbourg et d'Helsinki; et conscients des nombreux enjeux, possibilités et dangers associés aux forêts et à la gestion durable des forêts, partageons la Vision suivante:

*Au XXI<sup>e</sup> siècle, le secteur forestier en Europe optimisera sa contribution au développement durable de la société, notamment au développement des zones rurales, à la fourniture de ressources renouvelables et à la protection de l'environnement mondial et local, tout en s'attachant à respecter les fonctions sociales, économiques, environnementales et culturelles des forêts.*

*Comprenant les rôles multiples des forêts et reconnaissant l'importance de la conservation et de la gestion durable des forêts, la société soutiendra le développement harmonieux du secteur forestier en lui offrant un cadre réglementaire, institutionnel, économique et social favorable à la pratique d'une gestion durable des forêts, en prenant des décisions soigneusement pesées sur la meilleure utilisation possible des produits et services forestiers ligneux et non ligneux, et en réduisant les pressions qui nuisent à la santé et à la vitalité des forêts.*

*Un véritable partenariat entre la société et le secteur forestier sera renforcé, reconnaissant l'importance des forêts en tant que ressource renouvelable majeure, la responsabilité des propriétaires de forêts dans leur gestion durable et le rôle prépondérant de l'Europe dans l'intégration de toutes les fonctions des forêts ainsi que dans la production et l'utilisation novatrices des produits et services forestiers ligneux et non ligneux.*

*L' héritage de forêts saines et riches en espèces pour les générations futures, une contribution positive aux cycles globaux du carbone et de l'eau, à la protection des sols et des ressources en eau, à la protection des populations et des infrastructures contre les dangers naturels, à la création de revenus et d'emplois, en particulier dans les zones rurales et une qualité offrant à tous des valeurs récréatives et culturelles, sont autant de caractéristiques associées aux forêts dont des générations de propriétaires forestiers et la société en général ont tiré profit et continueront de le faire.*

---

(1) CNUED - Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement

(2) UNGASS - Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies

(3) CDB - Convention des Nations Unies sur la diversité biologique

(4) CCC - Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

(5) CCD - Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Dans l'esprit de la vision décrite ci-dessus, nous déclarons notre engagement à :

1. Renforcer les éléments socio-économiques de la gestion durable des forêts ainsi que les liens entre le secteur forestier et la société en élargissant le dialogue et la compréhension mutuelle concernant la gestion durable des forêts ainsi que le rôle des forêts et de la foresterie. A accroître à leur juste valeur les contributions potentielles du secteur forestier au développement rural, à l'emploi, à l'environnement et au développement durable de la société en général, en appliquant la Résolution L1, « L'homme, les forêts et la foresterie - Renforcement des aspects socio-économiques de la gestion durable des forêts ».
2. Continuer de promouvoir la gestion durable des forêts qui contribue notamment à la conservation de la diversité biologique, à l'atténuation des effets de la pollution atmosphérique et du changement climatique, ainsi qu'à la lutte contre la désertification:
  - I. En adoptant les six critères paneuropéens de la gestion durable des forêts, en entérinant et en améliorant continuellement les indicateurs paneuropéens de la gestion durable des forêts, en entérinant les « Lignes directrices opérationnelles paneuropéennes pour la gestion durable des forêts » à caractère non contraignant, et en appliquant la Résolution L2 « Lignes directrices opérationnelles, critères et indicateurs paneuropéens pour la gestion durable des forêts »;
  - II. En collaborant avec le processus ministériel « Un environnement pour l'Europe », notamment en entérinant le « Programme de travail sur la conservation et la mise en valeur de la diversité biologique et paysagère dans les écosystèmes forestiers 1997-2000 » et en encourageant son application et sa révision future, dans l'esprit de la résolution H2(5) et des propositions d'action adoptées par le Groupe intergouvernemental sur les forêts des Nations Unies;
  - III. En prenant des mesures pour stimuler et promouvoir l'utilisation rationnelle des produits forestiers ligneux et autres, en tant que matériaux écologiques et renouvelables;
  - IV. En évaluant, dans l'esprit de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le rôle des écosystèmes forestiers dans l'atténuation du changement climatique en tant que puits et réservoirs de CO<sub>2</sub>, tout en développant l'utilisation de produits ligneux à cycle de vie long et en améliorant les contributions multiples des écosystèmes forestiers à la conservation et à l'enrichissement des sols, ainsi qu'à la régulation des cycles de l'eau.
3. Prendre des mesures nationales et conjointes afin de mettre en pratique les décisions de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant les propositions d'action adoptées par le Groupe intergouvernemental sur les forêts (GIF) et à participer aux travaux du Forum intergouvernemental sur les forêts dans le cadre de la Commission des Nations Unies sur le développement durable (FIF/CDD/ONU).
4. Continuer de partager les résultats obtenus durant le processus paneuropéen avec l'ensemble des parties intéressées et dans toutes les instances internationales importantes, à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies, apportant ainsi une contribution concrète, par notre

---

(5) H2 - Résolution 2 d'Helsinki « Lignes directrices générales pour la conservation de la diversité biologique des forêts en Europe »

expérience et nos réalisations, à la promotion de la gestion durable des forêts à tous les niveaux, à l'édification d'un consensus en matière de politique forestière et à l'application des accords et engagements politiques importants.

5. Etablir, en collaboration avec les organisations et organismes internationaux, notamment le Commission européenne des forêts de la FAO(6), le Comité du bois de la CEE/ONU(7), le PNUE(8), l'OIT(9) et avec les ONG(10) et d'autres parties intéressées, un programme de travail afin de mettre en pratique les décisions de la présente Conférence et d'honorer pleinement les engagements pris aux Conférences ministérielles de Strasbourg et d'Helsinki. Ce programme reposera sur une coopération scientifique et technique au niveau européen, en offrant une ligne de conduite dynamique pour résoudre les problèmes forestiers.
6. Conserver l'esprit qui a présidé aux Conférences ministérielles de Strasbourg et d'Helsinki, en réaffirmant les principes adoptés pour la mise en pratique des décisions prises par ces conférences et pour la poursuite du processus ministériel. D'autres conférences seront organisées lorsqu'un nombre suffisant d'Etats signataires le jugera nécessaire et que des progrès auront été réalisés dans la mise en pratique des engagements pris aux niveaux national et régional.
7. Promouvoir activement l'élaboration d'un consensus sur l'importance et la recherche des éléments possibles d'un instrument mondial juridiquement contraignant sur la conservation et la gestion durable de tous les types de forêts, relevant du FIF/CDD/ONU, en rappelant notre ferme engagement vis-à-vis d'un tel instrument.

---

(6) FAO - Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

(7) CEE/ONU - Commission économique pour l'Europe (Nations Unies)

(8) PNUE - Programme des Nations Unies pour l'environnement

(9) OIT - Organisation internationale du travail

(10) ONG - Organisations non gouvernementales

## Résolution L1

# L'homme, les forêts et la foresterie

## Renforcement des aspects socio-économiques de la gestion durable des forêts

---

*Les Etats signataires et la Communauté européenne,*

- A. Rappelant les objectifs de la gestion durable des forêts tels qu'ils ont été énoncés dans les principes forestiers<sup>(1)</sup> adoptés à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED)<sup>(2)</sup> et rappelant la définition de la gestion durable des forêts adoptée à la Conférence ministérielle d'Helsinki dans la résolution HI<sup>(3)</sup>,
- B. Reconnaissant le rôle important du secteur forestier et de la gestion durable des forêts dans le développement durable de la société en général,
- C. Reconnaissant l'importance des fonctions socio-économiques des forêts ainsi que de leurs fonctions environnementales, écologiques et culturelles en tant qu'éléments essentiels de leur gestion durable, ainsi que la nécessité de tenir compte de ces fonctions pour répondre de façon constructive aux demandes grandissantes et parfois conflictuelles de la société,
- D. Conscients de la nécessité de développer le dialogue entre le secteur forestier et le grand public afin de définir, pour la politique forestière, des objectifs largement acceptés,
- E. Affirmant que les forêts et la foresterie constituent l'un des principaux piliers du développement rural durable, et reconnaissant la complémentarité entre la foresterie et d'autres secteurs en matière de développement durable,
- F. Conscients de la contribution du secteur forestier dans la plupart des pays européens en tant que source directe et indirecte d'emplois, et de sa capacité de créer de nouvelles possibilités d'emploi et de revenus, principalement dans les zones rurales, dans des secteurs aussi divers que les petites industries non traditionnelles, d'autres activités liées aux forêts telles que les loisirs et l'écotourisme, et diverses entreprises naissantes,
- G. Rappelant qu'un cadre réglementaire, institutionnel et économique rationnel et judicieux est important pour la pratique d'une gestion forestière durable,
- H. Rappelant qu'en Europe, la gestion forestière repose sur des millions de propriétaires privés ainsi que sur des organismes d'Etat et d'autres structures publiques ayant des traditions et des droits de longue date,
- I. Insistant sur la nature renouvelable et écologique des produits forestiers ligneux et non ligneux provenant de forêts gérées dans une optique de durabilité et soulignant la nécessité d'élaborer des méthodes d'évaluation adéquates pour les biens et services forestiers non commercialisés,
- J. Saluant la contribution précieuse apportée par le Groupe de spécialistes FAO/CEE-ONU/OIT<sup>(4)</sup> sur les aspects sociaux de la gestion durable des forêts, notamment le rapport intitulé « L'homme, la forêt et la durabilité »;

---

(1) Principes forestiers - « Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts »

(2) « Les ressources et les terres forestières doivent être gérées d'une façon écologiquement viable afin de répondre aux besoins sociaux, économiques, écologiques, culturels et spirituels des générations actuelles et futures. »

(3) La « gestion durable » signifie la gérance et l'utilisation des forêts et des terrains boisés, d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et mondial; et qu'elles ne causent pas de préjudices à d'autres écosystèmes.

(4) FAO - Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; CEE/ONU - Commission économique pour l'Europe (Nations Unies) ; OIT - Organisation internationale du Travail

*s'engagent à promouvoir:*

1. *L'application des Lignes directrices générales et des Mesures prévues énoncées dans la présente résolution ;*
2. *Les échanges d'expérience et la coopération à la mise en œuvre des Mesures prévues décrites dans la II<sup>e</sup> Partie, au sein de l'Europe par l'entremise des organisations et institutions internationales existantes.*

### **I<sup>e</sup> partie: Lignes directrices générales**

1. Encourager l'interaction entre la foresterie et la société en général en créant des partenariats, et la renforcer en sensibilisant davantage le grand public au concept de gestion durable des forêts ainsi qu'au rôle joué par les forêts et la foresterie dans le développement durable. Dans cet esprit, élever le niveau de participation, d'éducation, de communication et de transparence en matière de foresterie.
2. Maintenir et améliorer, au niveau national, des cadres réglementaires, institutionnels et économiques sains, de nature à inciter les propriétaires de forêts à pratiquer une gestion durable et à investir à long terme dans la foresterie.
3. Encourager les structures coopératives, en particulier les organisations de propriétaires de forêts, dans leur développement et leur capacité de renforcer les pratiques de gestion durable des forêts et de faciliter, entre autres, les échanges d'informations, la production et la commercialisation de biens et services, notamment de biens et services forestiers nouveaux et jusqu'ici non commercialisés.
4. Exploiter pleinement la contribution de la foresterie au développement rural durable en harmonisant les politiques et programmes forestiers avec les activités d'autres secteurs, tels que l'agriculture, le tourisme, l'environnement, l'énergie et l'industrie, en tirant profit des complémentarités et des synergies.
5. Evaluer les fonctions culturelles, sociales et environnementales commercialisées et non commercialisées des forêts, et tenir compte de leur contribution à la société et au développement rural durable dans les politiques et programmes globaux du secteur forestier et autres.
6. Encourager la création de nouvelles possibilités d'emploi et de revenus dans la foresterie durable, notamment par une diversification des activités liées aux forêts.
7. Faire en sorte que les politiques de mise en valeur des ressources humaines encouragent l'adaptation aux nouvelles possibilités d'emploi liées aux forêts, qu'elles élargissent les compétences des propriétaires et gestionnaires de forêts ainsi que de la main-d'œuvre en matière de gestion des forêts, et qu'elles garantissent une égalité des chances en matière d'emploi, de revenus, de formation et de carrière.
8. Reconnaître le rôle et le potentiel des femmes dans la foresterie européenne et en tirer le meilleur parti possible pour le développement futur de la gestion durable des forêts.
9. Promouvoir activement la production, la commercialisation et la consommation de produits et services ligneux et autres provenant de forêts gérées dans une optique de durabilité, en tant que ressource renouvelable majeure, afin d'améliorer la viabilité économique de la gestion forestière tout en tirant profit des nouveaux débouchés.

### **II<sup>e</sup> partie: Mesures prévues**

Les Etats signataires et la Communauté européenne s'engagent à:

1. Etablir, aux niveaux requis, un dialogue avec le grand public et des programmes efficaces axés sur une sensibilisation accrue aux avantages que procure la foresterie durable à la société.

2. Continuer de créer des conditions favorisant la participation des parties prenantes à la formulation des politiques et programmes forestiers.
3. Rechercher les moyens de maintenir et de créer, au niveau national, des cadres réglementaires, institutionnels et économiques sains, de nature à encourager les propriétaires de forêts à pratiquer une gestion durable et à investir à long terme dans la foresterie.
4. Adapter les systèmes et les programmes d'éducation et de formation, afin de faciliter le développement d'une main-d'œuvre hautement qualifiée et pluridisciplinaire, tout en accroissant la participation des femmes aux activités liées au secteur forestier.
5. Encourager les études sur la place réservée aux femmes dans les politiques et pratiques forestières en Europe, notamment dans le contexte de l'éducation, de la formation, de la communication et de la prise de décision, afin d'améliorer la gestion durable des forêts.
6. Promouvoir l'élaboration de programmes d'éducation et de formation spécialement destinés aux propriétaires et aux gestionnaires de forêts, insistant sur les nouvelles possibilités et techniques de production de biens et services issus de forêts gérées dans une optique de durabilité.
7. Encourager les études comparatives sur les produits de remplacement ligneux et non ligneux, en tenant compte de leur cycle biologique complet et rechercher des conditions favorables à la production, la commercialisation et la consommation de produits et services ligneux et autres provenant de forêts gérées dans une optique de durabilité, en tant que substituts viables aux produits concurrents tirés de ressources naturelles non renouvelables, créant ainsi de nouvelles possibilités d'emploi et de revenus.
8. Promouvoir l'amélioration et l'application des normes et pratiques sanitaires et de sécurité appropriées, le professionnalisme des propriétaires, des travailleurs et des entrepreneurs de la foresterie, ainsi que des certificats de capacités professionnelles.
9. Intensifier l'effort de recherche axé sur les aspects socio-économiques de la gestion durable des forêts, en particulier sur l'évaluation de l'ensemble des produits et services forestiers, afin de procurer des informations pertinentes pour les politiques, la prise de décision et le dialogue avec le grand public.
10. Encourager l'intégration des résultats de l'évaluation des produits et services forestiers ligneux et non ligneux dans les systèmes nationaux de comptabilisation des ressources économiques et naturelles.
11. Evaluer les répercussions potentielles des systèmes et programmes d'assurance-qualité, tels que les systèmes non contraignants et indépendants de certification, sur la gestion durable des forêts dans l'esprit des propositions d'action adoptées par le Groupe intergouvernemental sur les forêts (GIF).

## Lignes directrices opérationnelles, critères et indicateurs paneuropéens pour la gestion durable des forêts

---

*Les Etats signataires et la Communauté européenne,*

- A. Rappelant les résolutions adoptées à la Conférence ministérielle d'Helsinki, à savoir, la Résolution H1 « Lignes directrices générales pour la gestion durable des forêts en Europe » et la Résolution H2 « Lignes directrices générales pour la conservation de la diversité biologique des forêts en Europe », et constatant que les lignes directrices opérationnelles et les critères et indicateurs paneuropéens pour la gestion durable des forêts se fondent sur les Résolutions H1 et H2,
- B. Saluant les efforts des pays européens et des organisations qui ont coopéré pour formuler des critères relatifs aux différents aspects de la gestion durable des forêts en Europe; pour élaborer, par le biais d'indicateurs quantitatifs et descriptifs, un ensemble cohérent d'instruments qui permette d'évaluer et de soutenir les progrès en matière de gestion durable des forêts, aux niveaux international et national; et pour établir des lignes directrices à usage pratique et sans caractère contraignant, au niveau opérationnel,
- C. Reconnaisant que les critères et les indicateurs peuvent constituer des outils efficaces pour l'encouragement de la gestion durable des forêts, en procurant des informations pertinentes pour la formulation et l'évaluation des politiques forestières ainsi que pour l'élaboration de plans et programmes forestiers au niveau national, et peuvent servir de base à la collecte de données intersectorielles sur les forêts,
- D. Notant que, malgré leur caractère non contraignant, les lignes directrices opérationnelles paneuropéennes peuvent, lorsqu'elles sont adaptées aux conditions particulières du niveau d'application, contribuer à améliorer la communication, la sensibilisation et l'application de mesures pratiques appropriées pour la gestion durable des forêts,
- E. Conscients de la nécessité d'affiner et de perfectionner ces instruments paneuropéens en tenant compte de l'évolution du concept de gestion durable des forêts, de l'amélioration des connaissances scientifiques et techniques, et des accords internationaux conclus à ce sujet,
- F. Saluant les efforts consentis et les contributions apportées par les pays européens et autres et par les organisations internationales pour propager la formulation et l'utilisation de critères et d'indicateurs de la gestion durable des forêts,
- G. Prenant note des contacts et de la coopération établis avec d'autres initiatives et processus internationaux et régionaux ainsi qu'avec des organisations internationales pour la formulation et l'application de critères et d'indicateurs, et soulignant l'importance de poursuivre cette coopération pour faciliter l'harmonisation entre les différents ensembles de critères et d'indicateurs existants,
- H. Saluant la collaboration avec la CEE/ONU<sup>(1)</sup> et la FAO<sup>(2)</sup>, en particulier le soutien accordé en matière de collecte de données, qui a permis d'intégrer la plupart des indicateurs quantitatifs paneuropéens existants dans la composante tempérée et boréale du Programme d'évaluation des ressources forestières,

*ont décidé*

1. d'adopter les six critères pour la gestion durable des forêts faisant partie des « Critères et indicateurs paneuropéens de la gestion durable des forêts » (Annexe 1) et d'entériner les indicateurs associés en tant que base pour l'établissement de rapports internationaux et la formulation d'indicateurs nationaux;
2. de commencer à appliquer, de réviser régulièrement et de perfectionner les indicateurs associés;

---

(1) CEE/ONU - Commission économique pour l'Europe (Nations Unies)

(2) FAO - Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

3. de souscrire aux « Lignes directrices opérationnelles paneuropéennes pour la gestion durable des forêts » (Annexe 2) en tant que cadre de recommandations non contraignantes à usage pratique, destiné à promouvoir une gestion durable des forêts;

*et s'engagent:*

1. à promouvoir la formulation et l'application de critères et d'indicateurs nationaux en utilisant les critères et indicateurs paneuropéens comme cadre de référence et en tenant compte de la situation particulière de chaque pays, et à les intégrer dans des programmes forestiers nationaux ou d'autres cadres politiques pertinents ;
2. à améliorer les systèmes nationaux de collecte de données et à encourager les adaptations nécessaires, afin que ces systèmes répondent aux besoins d'information des rapports nationaux et internationaux sur la gestion durable des forêts en tenant compte de la nécessité d'assurer une continuité dans la terminologie et les définitions;
3. à utiliser, dans la mesure du possible, ces critères et indicateurs dans des rapports internationaux sur l'état des forêts en Europe, et à inviter la CEE/ONU, la FAO et d'autres organisations compétentes à réfléchir aux moyens de fonder leur système habituel de rapports internationaux, en particulier le Programme d'évaluation des ressources forestières, sur des critères et des indicateurs aussi à jour que possible ;
4. à encourager les instituts de recherche nationaux et internationaux à évaluer la cohérence, la pertinence et la rentabilité des indicateurs pour évaluer la gestion durable des forêts, ainsi que la disponibilité de données nationales. En collaboration avec les gouvernements et les organisations, à identifier les besoins, promouvoir et soutenir les recherches conjointes nécessaires pour améliorer et mieux évaluer les fonctions et utilisations multiples des forêts considérées comme insuffisamment couvertes par les ensembles de critères et d'indicateurs existants ;
5. à évaluer au niveau national la nécessité de développer des indicateurs mesurables allant dans le sens des objectifs convenus pour déterminer les progrès accomplis en matière de gestion durable des forêts;
6. à s'associer avec d'autres initiatives et processus internationaux et régionaux intéressés, la FAO, le PNUE<sup>(3)</sup>, d'autres organisations internationales pertinentes et des conventions, pour élaborer des définitions communes de termes et concepts clés ainsi que des méthodes de collecte, de stockage et de diffusion des données afin de faciliter l'harmonisation entre les différents ensembles de critères et d'indicateurs existants pour la gestion durable des forêts ;
7. à encourager l'adaptation des « Lignes directrices opérationnelles paneuropéennes pour la gestion durable des forêts » à des conditions économiques, écologiques, sociales et culturelles particulières, nationales, infranationales et locales, avec la participation des parties intéressées;
8. à diffuser les « Lignes directrices opérationnelles paneuropéennes pour la gestion durable des forêts » ou d'autres normes nationales équivalentes auprès des gestionnaires et des propriétaires de forêts, des organisations forestières, du grand public et d'autres parties intéressées, et à encourager leur utilisation librement consentie.

Annexes:

- (1) Liste paneuropéenne de critères et d'indicateurs de la gestion durable des forêts
- (2) Lignes directrices opérationnelles paneuropéennes pour la gestion durable des forêts

---

(3) PNUE - Programme des Nations Unies pour l'environnement



# TROISIEME CONFERENCE MINISTERIELLE POUR LA PROTECTION DES FORETS EN EUROPE

## ANNEXE 1 DE LA RESOLUTION L2

### CRITERES ET INDICATEURS EUROPEENS POUR LA GESTION FORESTIERE DURABLE

ADOPTÉ À LA RÉUNION DE SUIVI AU NIVEAU DES EXPERTS DE LA CONFÉRENCE DE HELSINKI

GÈNÈVE, juin 24, 1994 et ANTALYE, janvier 23, 1995

#### CRITERE 1: CONSERVATION ET AMELIORATION APPROPRIEE DES RESSOURCES FORESTIERES ET LEUR CONTRIBUTION AUX CYCLES DU CARBONE MONDIAUX.

##### DOMAINE DE CONCPET: CAPACITÉ GÉNÉRALE

Indicateurs **descriptifs** (exemples):

**1 Cadre juridique de règlements:**

existence et degré auquel il fournit un cadre de politique globale pour la conservation et l'aménagement durable des forêts.

**2 Cadre institutionnel :**

existence et capacité pour fournir des lignes directrices pour les plans ou les programmes nationaux

**3 Cadre de politique économique et instruments financiers :**

existence et degré auquel ils permettent le flux de capitaux à l'intérieur du secteur forestier en réponse aux signaux du marché et aux décisions d'intérêt public

**4 Moyens d'information pour mettre en oeuvre le cadre de politique:**

existence et capacité de reconnaître la gamme entière des valeurs et des potentiels des forêts avec une planification périodique liée et une évaluation des ressources forestières nationales

##### DOMAINE DE CONCEPT: AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ZONE FORESTIERE

Indicateur **quantitatif**:

1.1. Zones forestières et autres surfaces boisées et changements survenus (avec subdivision, les cas échéant, en fonction des types de forêt et de végétation, la structure de propriété et d'âge, et de l'origine des forêts)

Indicateurs **descriptifs** (exemples):

**1 Cadre juridique et de règlements :**

existence et degré auquel il maintient les ressources forestières et empêche la dégradation des forêts et clarifie les droits de propriété et permet des dispositions foncières appropriées

## 2 Cadre institutionnel :

existence et capacité pour procéder à l'intégration entre la planification de l'aménagement du territoire et la gestion forestière

## 3 Cadre de politique économique et instruments financiers :

existence et degré auquel-ils soutiennent les mécanismes favorisant l'intégration entre la planification de l'aménagement du territoire et la planification de la gestion forestière

## 4 Moyens d'information pour mettre en oeuvre la cadre de politique :

existence et capacité de tracer et appliquer des lignes directrices de gestion pour la planification de l'aménagement du territoire en relation avec les ressources forestières et accroître la conversion des terres agricoles et autres sans arbres en terre forestière par le boisement

### **DOMAINE DE CONCEPT: VOLUME SUR PIED**

Indicateur **quantitatif** :

#### 1.2. Changement dans:

- a. le volume total du bois sur pied
- b. le volume moyen du bois sur les surfaces forestières (avec subdivision, les cas échéant, en fonction des différentes zones de végétation ou classes de site)
- c. les différentes classes d'âge ou de diamètre

Indicateurs **descriptifs** (exemples):

## 1 Cadre juridique et de règlements :

existence et degré auquel il soutient la gestion durable en accroissant le volume sur pied des espèces d'arbres tant commercialisables que non commercialisables sur la terre forestière apte à la production du bois d'oeuvre

## 2 Cadre institutionnel :

existence et capacité pour entreprendre et développer l'évaluation régulière des ressources forestières

## 3 Cadre de politique économique et instruments financiers :

existence et degré auquel ils donnent des motivations appropriées pour soutenir la politique forestière visant à obtenir un plus grand volume sur pied

## 4 Moyens d'information pour mettre en oeuvre le cadre de politique :

existence et capacité de améliorer l'exécution de l'évaluation des ressources forestières par un institut de recherche reconnu ou par d'autres organisations similaires

### **DOMAINE DE CONCEPT : EQUILIBRE DU CARBONE**

Indicateur **quantitatif** :

#### 1.3. Stockage total de carbone par les peuplements forestiers, et, changement du stockage

Indicateurs **descriptifs** (exemples):

**1 Cadre juridique et de règlements :**

existence et degré auquel il clarifie les politiques visant à accroître l'utilisation des produits forestiers pour l'énergie

**2 Cadre institutionnel :**

existence et capacité pour élaborer des programmes d'accroissement de l'utilisation des produits forestiers pour l'énergie

**3 Cadre de politique économique et instruments financiers :**

existence et degré auquel ils fournissent des subventions pour l'utilisation du bois pour l'énergie

**4 Moyens d'information pour mettre en oeuvre le cadre de politique :**

existence et capacité d'accroître les études sur la longueur du cycle de vie des produits du bois et accroître efficacement la collecte organisé des papiers de rebut

-

## **CRITERE 2: MAINTIEN DE LA SANTE ET DE LA VITALITE DES ECOSYSTEMES FORESTIERS**

Indicateurs **quantitatifs** :

2.1. Quantité totale des dépôts de polluants atmosphériques et changements au cours des 10 dernières années (évalués dans les placettes permanentes)

2.2. Changements dans la défoliation grave des arbres en utilisant la classification CEE/ONU et UE (classes 2, 3 et 4) au cours de 5 dernières années

2.3. Dommages sérieux causés par des agents biotiques ou abiotiques:

a. dommages sérieux causés par les insectes et les maladies avec mesure de la gravité des dommages en fonction des pertes de croissance ( ou de la mortalité)

b. surface annulée de forêt et d'autres terrains boisés brûlés

c. surfaces annulées détruites par des rafales et volume récolté dans ces surfaces

d. proportion de surface de régénération ayant subi des dommages sérieux, causés par le gibier et autres animaux ou par le pâturage

2.4. Changements dans l'équilibre des substances nutritives et acidité au cours des 10 dernières années (pH et CEC); taux de saturation de CEC dans les placettes du réseau européen ou d'un réseau national équivalent

Indicateurs **descriptifs** (exemples) :

**1 Cadre juridique et de règlements :**

existence et degré auquel il fait respecter les lois et les politiques relatives au maintien de la santé et de la vitalité des forêts

**2 Cadre institutionnel :**

existence et capacité pour développer des mécanismes de contrôle de

l'apparition de dommages graves / d'agents nuisibles

**3 Cadre de politique économique et instruments financiers :**

existence et degré auquel ils créent des motivations appropriées pour empêcher une perturbation extrême des processus écologiques

**4 Moyens d'information pour mettre en oeuvre le cadre de politique :**

existence et capacité de renforcer le contrôle régulier sur le terrain de l'état de santé de forêt et les inventaires d'acidification des sols et empêcher un endommagement grave causé par la machinerie et les opérations forestières: compactage du sol, dommages causés à des arbres sur pied, etc.

## **CRITERE 3: MAINTIEN ET ENCOURAGEMENT DES FONCTIONS DES PRODUCTION DES FORETS (BOIS ET HORS BOIS)**

### **DOMAINE DE CONCEPT : PRODUCTION DE BOIS**

Indicateurs **quantitatifs**:

3.1. Equilibre entre la croissance et la récolte du bois au cours des 19 dernières années

3.2. Pourcentage des forêts gérées selon un plan de gestion ou des principes de gestion

Indicateurs **descriptifs** (exemples):

**1 Cadre juridique et de règlements :**

existence et degré auquel il encourage les propriétaires forestiers à pratiquer une foresterie environnementalement saine basée sur un plan de gestion forestière ou des lignes directrices équivalentes

**2 Cadre institutionnel :**

existence pour créer des institutions et des mécanismes préconisant les facteurs économiques, environnementaux et sociaux comme éléments essentiels de la production du bois et créer et maintenir une infrastructure physique efficace pour faciliter la livraison des produits et des services forestiers

**3 Cadre de politique économique et instruments financiers :**

existence et degré auquel ils soutiennent des politiques d'investissement et de taxation qui reconnaissent la nature de long terme des investissements dans la forestiere et soutiennent des politiques commerciales non discriminatoires pour les produits forestiers

**4 Moyens d'information pour mettre en oeuvre le cadre de politique :**

existence et capacité d'améliorer les technologies et les plans basés sur de propres inventaires forestiers

### **DOMAINE DE CONCEPT : AUTRES PRODUITS QUE LE BOIS**

Indicateurs **quantitatifs** :

3.3. Quantité totale et changements dans la valeur et/ou dans la quantité de la récolte de produits forestiers en dehors du bois ( par exemple chasse et gibier, liège, baies et champignons, etc.)

Indicateurs **descriptifs**( exemples):

**1 Cadre juridique et de règlements :**

existence et degré auquel il fournit les instruments juridiques pour réglementer les pratiques de la gestion forestière pour la récréation et la récolte d'importants produits forestiers autres que le bois

**2 Cadre institutionnel :**

existence et capacité pour soutenir les organisations appropriées pour les services concernant les avantages des produits autres que le bois

**3 Cadre de politique économique et instruments financiers :**

existence et degré auquel ils permettent la mise en oeuvre des lignes directrices de la gestion des avantages des produits autres que le bois

**4 Moyens d'information pour mettre en oeuvre le cadre de politique :**

existence et capacité de développer des plans de gestion pour les avantages des produits autre que le bois

## **CRITERE 4: MAINTIEN, CONSERVATION ET AMELIORATION APPROPRIEE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DANS LES ECOSYSTEMES FORESTIERS**

### **DOMAINE DE CONCEPT : CONDITIONS GÉNÉRALES**

Indicateurs **descriptifs** (exemples):

**1 Cadre juridique et de règlements :**

existence et degré auquel il clarifie le concept de la gestion, de la conservation et du développement durable autre que ceux des forêts et fournit l'adhésion nationale aux instruments juridiques internationaux

**2 Cadre institutionnel :**

existence et capacité pour maintenir, conserver et augmenter de façon adéquate la diversité biologique au niveau de l'écosystème, des espèces et de la génétique et pour identifier la valeur économique des forêts dont la gestion est réglée en vue de maintenir la diversité biologique

**3 Cadre de politique économique et instruments financiers :**

existence et degré auquel ils créent nouvelles ressources et motivations pour améliorer les mécanismes pour la prévision des impacts des interventions humaines sur les forêts et soutiennent la valeur économique des forêts dont la gestion est réglée en vue de maintenir la diversité biologique

**4 Moyens d'information pour mettre en oeuvre le cadre de politique :**

existence et capacité de procéder à de nouveaux inventaires et de nouvelles évaluations d'impact écologique sur la diversité biologique et de créer des outils pour évaluer les effets de la gestion forestière sur la diversité biologique

### **DOMAINE DE CONCEPT : ECOSYSTEMES FORESTIERS REPRÉSENTATIFS RARES ET VULNÉRABLES**

Indicateur **quantitatif** :

#### 4.1. Changements dans la surface des :

- a. types de forêts naturelles et anciennes semi-naturelles
- b. réserves forestières strictement protégées
- c. forêts protégées par un régime de gestion spéciale

Indicateurs **descriptifs** (exemples):

**1 Cadre juridique et règlements :**

existence et degré auquel il fournit des instruments juridiques pour protéger les écosystèmes forestiers représentatifs, rares et vulnérables

**2 Cadre institutionnel :**

existence et capacité pour créer et maintenir la capacité institutionnelle et la répartition des responsabilités relatives aux zones protégées et maintenir le degré de la mise en oeuvre des programmes confirmés de conservation des forêts nationales

**3 Cadre de politique et instruments financiers :**

existence et degré auquel ils soutiennent la représentativité des forêts protégées relativement à la distribution écologique et régionale

**4 Moyens d'information pour mettre en oeuvre le cadre politique :**

existence et capacité de renforcer les mesures pour rétablir la diversité biologique endémique dans les forêts aménagées pour la production et d'appliquer des mesures de réhabilitation des zones forestières dégradées

### **DOMAINE DE CONCEPT : ESPECES MENACÉES**

Indicateur **quantitatif** :

4.2. Changements dans le nombre et le pourcentage des espèces en danger par rapport au nombre total des espèces forestières (en utilisant une liste de référence internationale, par exemple celle de l'IUCN, du Conseil de l'Europe, ou de la Directive Habitat)

Indicateurs **descriptifs** (exemples) :

**1 Cadre juridique et réglementaire :**

existence et degré auquel il fournit des instruments juridiques pour protéger les espèces menacées

**2 Cadre institutionnel :**

existence et capacité pour créer et maintenir des instruments institutionnels pour protéger les espèces menacées

**3 Cadre de politique économique et instruments financiers :**

existence et degré auquel ils soutiennent la mise en oeuvre des lignes directrices de la gestion pour prendre en compte les espèces menacées

**4 Moyens d'information pour mettre en oeuvre le cadre de politique :**

existence et capacité de rédiger des listes périodiquement révisées des espèces forestières menacées et d'élever le niveau de connaissance sur les espèces menacées / évaluations, inventaires ou recherche sur les espèces menacées

## **DOMAINE DE CONCEPT: DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DANS LES FORÊTS DE PRODUCTION**

Indicateurs **quantitatifs** :

4.3. Changements dans les proportions des peuplements gérés pour la conservation et l'utilisation des ressources génétiques (forêts de réserves génétiques, peuplements classés pour la récolte de graines, etc.); avec différenciation entre les espèces indigènes et introduites

4.4. Changements dans les proportions des peuplements mélangés à 2-3 espèces

4.5. Par rapport à la surface annuellement en régénération, la proportion de la surface mise annuellement en régénération naturelle

Indicateurs **descriptifs** (exemples):

### **1 Cadre juridique et de règlements :**

existence et degré auquel il fournit des instruments juridiques pour assurer la régénération des forêts aménagées

### **2 Cadre institutionnel :**

existence et capacité pour créer et maintenir des instruments institutionnels pour assurer la régénération des forêts aménagées et dresser des inventaires sur la proportion de surface couverte par des arbres nettement plus vieux qu l'âge d'exploitation acceptable couramment utilisé

### **3 Cadre de politique économique et instruments financiers :**

existence et degré auquel ils fournissent des motivations économiques pour prendre en compte les questions environnementales dans la planification de la gestion et dressent des inventaires / évaluations sur les bioindicateurs

### **4 Moyens d'information pour mettre en oeuvre le cadre de politique :**

existence et capacité de prendre des mesures pour maintenir ou rétablir la diversité biologique dans les forêts anciennes et de contrôler les changements se produisant dans les proportions des zones boisées et reboisées couvertes par des espèces indigènes et introduites, des conifères et des espèces à feuilles caduques

## **CRITERE 5: MAINTIEN ET AMELIORATION APPROPRIEE DES FONCTIONS DE PROTECTION DANS LA GESTION DES FORETS (NOTAMMENT SOL ET EAU)**

### **DOMAINE DE CONCEPT : PROTECTION GÉNÉRALE**

Indicateurs **Descriptifs** (exemples):

### **1 Cadre juridique et de règlements :**

existence et degré auquel il fournit des instruments juridiques pour réglementer ou limiter les pratiques de gestion forestière dans les forêts destinées à protéger l'infrastructure / les forêts de protection

### **2 Cadre institutionnel :**

existence et capacité pour créer et maintenir des instruments institutionnels pour réglementer ou limiter les pratiques de gestion forestière dans les forêts destinées à protéger l'infrastructure / les forêts de protection

### **3 Cadre de politique économique et instruments financiers :**

existence et degré auquel ils soutiennent la préparation des lignes directrices de la gestion des forêts destinées à protéger l'infrastructure et des forêts de protection

**4 Moyens d'information pour mettre en oeuvre le cadre de politique :**  
existence et capacité de mener une recherche sur les forêts destinées à protéger l'infrastructure et les forêts de protection relativement aux pratiques d'aménagement du territoire / de gestion forestière

## **DOMAINE DECONCEPT : EROSION DU SOL**

Indicateur **quantitatif**:

5.1. Proportion de surface forestière gérée prioritairement pour la protection du sol

**Indicateurs descriptifs** (exemples):

**1 Cadre juridique et de règlements :**

existence et degré auquel il fournit des instruments pour réglementer ou limiter les pratiques de gestion forestière dans les zones à sol vulnérable

**2 Cadre institutionnel :**

existence et capacité pour renforcer les instruments institutionnels pour réglementer ou limiter les pratiques de gestion forestière dans les zones à sol vulnérable

**3 Cadre politique économique et instruments financiers :**

existence et degré auquel ils soutiennent la préparation des lignes directrices de la gestion pour les zones à sol vulnérable

**4 Moyens d'information pour mettre en oeuvre le cadre de politique :**

existence et capacité de dresser des inventaires et effectuer une recherche sur l'érosion du sol

## **DOMAINE DE CONCEPT : CONSERVATION DE L'EAU DANS LES FORETS**

Indicateur **quantitatif** :

5.2. Proportion de surface forestière gérée prioritairement pour la conservation des eaux

**Indicateurs descriptifs** (exemples):

**1 Cadre juridique et de règlements :**

existence et degré auquel il fournit des instruments juridiques pour réglementer ou limiter les pratiques de gestion forestière favorables à la conservation de l'eau ou à la protection des ressources en eau

**2 Cadre institutionnel :**

existence et capacité pour créer et maintenir des instruments institutionnels pour réglementer ou limiter les pratiques de gestion forestière favorables à la conservation de l'eau ou à la protection des ressources en eau

**3 Cadre de politique économique et instruments financiers :**

existence et degré auquel ils soutiennent des lignes directrices de la gestion pour prendre en considération la conservation de l'eau dans les



pratiques de gestion forestière

**4 Moyens d'information pour mettre en oeuvre le cadre de politique :**  
existence et capacité de dresser des inventaires et effectuer une recherche sur la qualité de l'eau et les caractéristiques d'écoulement relativement aux pratiques d'aménagement du territoire / de gestion forestière

## **CRITERE 6: MAINTIEN D'AUTRES BENEFICES ET CONDITIONS SOCIO-ECONOMIQUES**

### **DOMAINE DE CONCEPT : SIGNIFICATION DU SECTEUR FORESTIER**

Indicateur **quantitatif** :

6.1. Part du secteur forestier dans le produit national brut

Indicateurs **descriptifs** (exemples):

**1 Cadre juridique et de réglemets :**

existence et degré auquel il fournit des instruments juridiques pour assurer le développement du secteur forestier

**2 Cadre institutionnel :**

existence et capacité pour créer et maintenir une infrastructure physique efficace pour faciliter l'approvisionnement en produits forestiers

**3 Cadre de politique économique et instruments financiers :**

existence et degré auquel ils assurent de nouveaux investissements dans le secteur forestier pour répondre aux demandes futures

**4 Moyens d'information pour mettre en oeuvre le cadre de politique :**

existence et capacité de développer et mettre en pratique une nouvelle technologie améliorée et d'effectuer une analyse de marché pour mieux satisfaire aux besoins de la société

### **DOMAINE DE CONCEPT : SERVICES DE RÉCRÉATION**

Indicateur **quantitatif** :

6.2. Mise à disposition d'équipements récréatifs: surface forestière librement accessible par habitant, % de surface forestière totale

Indicateurs **descriptifs** (exemples):

**1 Cadre juridique et réglementaire :**

existence et degré auquel il reconnaît les droits coutumiers et traditionnels du peuple indigène et fournit les moyens de résoudre les litiges concernant l'accès

**2 Cadre institutionnel :**

existence et capacité pour entreprendre une planification et une évaluation dans les services de récréation sur la foresterie

**3 Cadre de politique économique et instruments financiers :**

existence et degré auquel ils soutiennent les sections de la foresterie pour conserver les valeurs environnementales, culturelles, sociales et scientifiques spéciales en relation avec les services de récréation

**4 Moyens d'information pour mettre en oeuvre le cadre de politique :**  
existence et capacité d'effectuer une évaluation sur la récréation

## **DOMAINE DE CONCEPT : EMPLOI**

Indicateur **quantitatif** :

6.3. Changements dans le taux d'emploi dans le secteur forestier, notamment dans les zones rurales (personnes employées dans la foresterie, les coupes, les industries du bois)

Indicateurs **descriptifs** (exemples):

**1 Cadre juridique et réglementaire :**

existence et degré auquel il fournit des instruments juridiques pour assurer des niveaux de revenus dans le secteur forestier

**2 Cadre institutionnel :**

existence et capacité pour former et maintenir des ressources humaines compétentes pour toutes les tâches appropriées

**3 Cadre de politique économique et instruments financiers :**

existence et degré auquel ils soutiennent les programmes destinés à assurer l'emploi se rattachant à la foresterie dans les zones rurales

**4 Moyens d'information pour mettre en oeuvre le cadre de politique :**

existence et capacité d'assurer une bonne part des revenus provenant des produits autres que le bois venant de sources rurales de revenus

## **DOMAINE DE CONCEPT : RECHERCHE ET FORMATION PROFESSIONNELLE**

Indicateurs **descriptifs** (exemples):

**1 Cadre juridique et réglementaire :**

existence et degré auquel il fournit des programmes nationaux pour la recherche et la formation professionnelle

**2 Cadre institutionnel :**

existence et capacité pour créer et maintenir des instruments institutionnels pour améliorer la recherche et la formation forestières

**3 Cadre de politique économique et instruments financiers :**

existence et degré auquel ils fournissent un financement public et privé pour les programmes de recherche, de formation et supplémentaires

**4 Moyens d'information pour mettre en oeuvre le cadre de politique :**

existence et capacité de garantir un nombre suffisant de personnes formées à différents niveaux de la foresterie et de la formation interdisciplinaire

## **DOMAINE DE CONCEPT : SENSIBILISATION DU PUBLIC**

Indicateurs **descriptifs** (exemples):

- 1 **Cadre juridique et réglementaire :**  
existence et degré auquel il fournit des occasions d'accès du public à l'information
- 2 **Cadre institutionnel :**  
existence et capacité pour renforcer les organisations en vue de fournir des services supplémentaires au grand public
- 3 **Cadre de politique économique et instruments financiers :**  
existence et degré auquel ils garantissent qu'une part des revenus forestiers est réinvestie dans l'information du public sur les forêts
- 4 **Moyens d'information pour mettre en oeuvre le cadre de politique :**  
existence et capacité de soutenir l'enseignement et l'information sur les questions environnementales et les autres sujets qui se rattachent à la foresterie

## **DOMAINE DE CONCEPT : PARTICIPATION DU PUBLIC**

Indicateurs **descriptifs** (exemples):

- 1 **Cadre juridique et réglementaire :**  
existence et degré auquel il fournit des possibilités de participation du public à la politique officielle et aux prises de décision sur les forêts
- 2 **Cadre institutionnel :**  
existence et capacité pour renforcer les mécanismes institutionnels pour la participation de la population locale et des organisations non gouvernementales dans les prises de décision
- 3 **Cadre politique économique et instruments financiers :**  
existence et degré auquel ils attirent la participation du public et la planification préparatoire
- 4 **Moyens d'information pour mettre en oeuvre le cadre de politique :**  
existence et capacité d'améliorer la participation du public dans les processus de prise de décision se rattachant à la mise en oeuvre de la politique forestière

## **DOMAINE DE CONCEPT : VALEURS CULTURELLES**

Indicateurs **descriptifs** (exemples):

- 1 **Cadre juridique et réglementaire :**  
existence et degré auquel il fournit des programmes et des lignes directrices de gestion qui reconnaissent le patrimoine culturel en rapport avec la foresterie
- 2 **Cadre institutionnel :**  
existence et capacité pour élaborer et maintenir des programmes pour conserver les sites et les paysages de valeur culturelle

**3 Cadre de politique économique et instruments financiers :**

existence et degré auquel ils fournissent des motivations financières suffisantes pour la reconnaissance des valeurs culturelles dans la planification de la gestion forestière

**4 Moyens d'information pour mettre en oeuvre le cadre de politique :**

existence et capacité de mener des études sur la proportion des sites ayant une valeur culturelle et des sites ayant une valeur visuelle spéciale

MINICONF/CRI-IN2F.DOC/28.08.96

# TROISIEME CONFERENCE MINISTERIELLE POUR LA PROTECTION DES FORETS EN EUROPE

## RECOMMANDATIONS PANEUROPÉENNES POUR UNE GESTION FORESTIÈRE DURABLE AU NIVEAU OPERATIONNEL

*Adopté au niveau des experts à la Cinquième réunion préparatoire de la Conférence de Lisbonne, à Genève, les 27,28 et 29 avril 1998*

Les recommandations au niveau opérationnel constituent un cadre commun de recommandations qui peuvent être utilisées sur une base facultative et en tant que complément des instruments nationaux et/ou régionaux pour poursuivre la promotion de la gestion durable des forêts au niveau du terrain dans les zones forestières de l'Europe.

### 1. INTRODUCTION

En Europe les forêts croissent dans un éventail varié de conditions écologiques, des zones boréales aux régions méditerranéennes, des régions alpines aux plaines. Ces forêts ont subi l'influence de la présence de l'homme et de son action au cours des siècles et dans certains pays, les forêts plantées constituent la majeure partie des ressources. La gestion des forêts en Europe est caractérisée par une forte proportion de structures de propriétés agricoles à petite échelle, fragmentées et privées dans la plupart des pays, ainsi que d'une large proportion de forêts domaniales et de forêts appartenant à des entreprises forestières privées dans d'autres.

La gestion des forêts s'effectue dans le cadre de droits de propriété clairement établis et d'une longue histoire de lois et règlements nationaux / sub-nationaux se fondant sur la planification à long terme. Ainsi, en Europe, le concept de durabilité possède une longue tradition en foresterie. Toutefois, la signification de "gestion durable des forêts" a varié dans le temps, selon les besoins changeants de la société. A l'origine, la durabilité de la gestion forestière était principalement considérée comme la production durable de bois permettant de faire face aux pénuries historiques de bois. Cependant, l'importance des autres fonctions multiples des forêts a été progressivement incorporée dans la gestion des forêts. Au cours des années 1980, la préoccupation de la détérioration des forêts à travers l'Europe a entraîné une sensibilisation croissante d'un plus large public à l'égard des valeurs économiques, écologiques, sociales et culturelles des forêts. A l'heure actuelle, de nombreux aspects importants de la gestion durable des forêts sont couverts par les lois et réglementations nationales et/ou sub-nationales et font déjà l'objet d'une surveillance régulière.

Le désir d'un effort concerté au niveau politique en vue de protéger et d'améliorer encore la gestion durable des forêts européennes s'est concrétisé par la première Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe tenue à Strasbourg en 1990. Lors de la deuxième Conférence ministérielle, tenue à Helsinki en 1993, les ministres responsables des forêts en Europe ont avalisé les principes forestiers de la CNUED acceptés au niveau international et posé une nouvelle pierre à l'édifice du concept de la gestion durable des forêts en adoptant, entre autres, la résolution H1 "Principes généraux pour la gestion durable des forêts en Europe" et la résolution H2 "Principes généraux pour la conservation de la diversité biologique des forêts européennes". Ces recommandations représentent l'engagement politique des Etats signataires des résolutions d'Helsinki en fournissant une orientation générale de la politique et un objectif à long terme pour satisfaire les demandes

de biens et services multiples fournis par les forêts européennes d'une façon compatible avec leur gestion durable, ainsi que la conservation et l'amélioration de leur diversité biologique.

Une nouvelle définition commune de la "gestion durable des forêts" a été formulée dans la résolution H1:

*"la gérance et l'utilisation des forêts et des terrains boisés, d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et mondial; et qu'elles ne causent pas de préjudices à d'autres écosystèmes".*

Pour le suivi et la mise en oeuvre des principes généraux, des critères et indicateurs paneuropéens au niveau national ont été adoptés en 1994 au niveau des experts, dans le cadre du processus de suivi de la Conférence ministérielle d'Helsinki. Ils constituent un instrument de politique pour évaluer les progrès et en rendre compte, en ce qui concerne la gestion durable des forêts, telle que décrite dans la résolution H1, dans chaque pays européen individuellement et pour l'Europe dans son ensemble.

Les six critères paneuropéens de la gestion durable des forêts sont :

1. Conservation et amélioration appropriée des ressources forestières et de leur contribution aux cycles mondiaux du carbone;
2. Maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers;
3. Maintien et encouragement des fonctions de production des forêts (bois et hors bois);
4. Maintien, conservation et amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers;
5. Maintien et amélioration appropriée des fonctions de protection de la gestion des forêts (notamment sols et eau);
6. Maintien d'autres bénéfiques et conditions socio-économiques.

Les recommandations paneuropéennes au niveau opérationnel ont été élaborées afin de poursuivre la promotion de la gestion durable des forêts en Europe, en transposant les engagements internationaux au niveau des pratiques et de la planification de la gestion forestière. Elles représentent un cadre commun de recommandations de référence au niveau du terrain qui peuvent être utilisées sur une base volontaire. Ces recommandations se fondent directement sur les résolutions H1 et H2 et suivent la structure des six critères paneuropéens, qui ont été identifiés comme les éléments principaux de la gestion durable des forêts. Pour plus de clarté, elles sont divisées en "*Recommandations pour la planification de la gestion forestière*" et "*Recommandations pour les pratiques de gestion forestière*", en mettant l'accent sur les exigences écologiques, économiques et sociales essentielles en vue de la gestion durable des forêts dans le cadre de chaque critère.

Les recommandations paneuropéennes au niveau opérationnel sont conçues de façon qu'elles s'appliquent aussi dans le contexte des instruments et actions au niveau national et/ou sub-national, en assurant leur plein respect. Elles ne peuvent être utilisées isolément pour déterminer la durabilité de la gestion forestière. Leur but est d'identifier des actions complémentaires au niveau opérationnel, qui contribueront encore à la durabilité de la gestion des forêts. Ceci devrait refléter les conditions économiques, écologiques, sociales et culturelles nationales, la recherche et les connaissances traditionnelles et respecter la législation des forêts et de l'environnement, les décisions sur les zones protégées, les autres

principes généraux, de même que les codes de pratique forestière telles que normes employées pour la gestion des forêts dans n'importe quel pays donné.

La mise en oeuvre effective de ces recommandations implique la reconnaissance du rôle majeur et des droits légaux des propriétaires de forêts. En outre, la mise en application de la gestion durable des forêts sur le terrain exige une vulgarisation continue, une formation et des instructions pour les gestionnaires et propriétaires de forêts, ainsi que pour les ouvriers forestiers, auxquels les recommandations paneuropéennes au niveau opérationnel peuvent servir comme référence importante.

## **2. USAGES POTENTIELS DES RECOMMANDATIONS PANEUROPEENNES AU NIVEAU OPERATIONNEL**

En général, les recommandations paneuropéennes au niveau opérationnel sont conçues pour des applications sub-nationales à un niveau pratique. Chaque fois qu'il en est fait usage, leur contenu devrait être adapté aux conditions économiques, écologiques, sociales et culturelles locales spécifiques, de même qu'aux systèmes d'administration et de gestion des forêts correspondants déjà en place; dans ce processus, la participation de toutes les parties intéressées doit être encouragée. En conséquence, toutes les recommandations peuvent ne pas être nécessairement pertinentes à tous les niveaux, pour tous les types de forêts ou toutes les catégories de propriétaires.

Afin de faciliter la mise en oeuvre de ces recommandations facultatives, il peut se faire qu'apparaisse le besoin d'une promotion ou d'une aide équitable de la part du gouvernement, de la société et autres bénéficiaires pour en assurer la promotion afin de créer et de maintenir un bon équilibre des intérêts, y compris une base économique saine de la foresterie.

Les applications et usagers potentiels des recommandations paneuropéennes au niveau opérationnel sont :

- ***Gestionnaires et propriétaires de forêts***

Les recommandations peuvent aider les gestionnaires et les propriétaires forestiers lors de la planification et de la mise en oeuvre de pratiques améliorées de gestion durable et d'opérations de terrain. Elles peuvent être utilisées pour améliorer la communication et la prise de conscience en ce qui concerne le concept évolutif de la gestion durable des forêts et les actions souhaitées au niveau opérationnel parmi les propriétaires, gestionnaires, employés, entrepreneurs forestiers ou autres.

- ***Organismes sub-nationaux***

Les organismes sub-nationaux (régionaux ou locaux) peuvent utiliser les recommandations comme instrument de référence lorsqu'elles donnent des informations et des conseils aux propriétaires et gestionnaires de forêts, lors de la planification des pratiques et/ou du contrôle de leur application. Ces types d'organismes comprennent, par exemple, les organismes administratifs sub-nationaux forestiers et les associations de propriétaires forestiers ou de gestionnaires.

- ***Décideurs nationaux / gouvernementaux***

Les recommandations peuvent être utilisées en tant que cadre convenu au plan international afin d'amener la gestion des forêts à transposer au niveau du terrain les engagements pris dans les instances de politique internationale (Principes forestiers de la CNUED et

Résolutions d'Helsinki). Elles peuvent servir de référence pour formuler des codes de pratiques forestières et de planification de la gestion forestière.

- ***Dialogue international sur les forêts***

Les recommandations constituent une référence européenne pour le dialogue concernant les forêts au niveau mondial. Elles peuvent contribuer, en tant qu'instrument représentant un consensus au sein du processus paneuropéen, à la réalisation d'un consensus ultérieur sur la gestion durable de tous les types de forêts à l'échelle mondiale.

- ***Instruments de communication et systèmes de certification***

Ces recommandations peuvent servir d'instrument pour améliorer la communication et la sensibilisation à l'égard de la gestion durable des forêts. En outre, bien que la certification et autres systèmes ou programmes d'assurance qualité, en tant que tels, demeurent indépendants du processus paneuropéen et soient facultatifs pour les parties concernées, ces recommandations pourraient fournir une référence indicative en vue de la création de normes pour ces systèmes.

### **3. RECOMMANDATIONS PANEUROPÉENNES POUR UNE GESTION FORESTIÈRE DURABLE AU NIVEAU OPERATIONNEL**

#### **Critère 1. Conservation et amélioration appropriée des ressources forestières et de leur contribution aux cycles mondiaux du carbone**

##### **1.1 Recommandations pour la planification de la gestion forestière**

- a. La planification de la gestion des forêts devrait avoir pour but la conservation ou l'accroissement des forêts et autres zones boisées et l'amélioration de la qualité des valeurs économiques, écologiques, culturelles et sociales des ressources forestières, y compris les sols et l'eau. Pour ce faire, il conviendrait d'utiliser pleinement les services apparentés, tels que aménagement du territoire et conservation de la nature.
- b. L'inventaire et la cartographie des ressources forestières devraient être faits et tenus à jour, s'adapter aux conditions locales et nationales et correspondre aux sujets décrits dans les présentes recommandations.
- c. Les plans d'aménagement ou leurs équivalents en harmonie avec la dimension et l'utilisation des zones forestières devraient être établis et actualisés périodiquement. Ils devraient être fondés sur la législation de même que sur la planification de l'usage des sols existante et couvrir de manière adéquate les ressources forestières.
- d. Le suivi des ressources forestières et l'évaluation de leur gestion devraient être réalisées périodiquement et leurs résultats réintégrés dans le processus de planification.

##### **1.2 Recommandations pour les pratiques de gestion forestière**

- a. Les pratiques de gestion forestière devraient assurer la sauvegarde de la quantité et de la qualité des ressources forestières à moyen et à long terme par l'équilibre entre l'exploitation et les accroissements et en préférant des techniques qui minimisent les dégâts directs ou indirects aux ressources forestières, pédologiques ou hydrologiques.



- b** Des mesures de sylviculture appropriées devraient être adoptées afin de maintenir le capital producteur sur pied à un niveau souhaitable du point de vue économique, écologique et social, ou y parvenir.
- c** Le boisement de terres agricoles abandonnées et de terres déboisées devrait être pris en considération chaque fois qu'il est susceptible d'ajouter une valeur économique, écologique sociale et/ou culturelle.

## **Critère 2. Maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers**

### **2.1 Recommandations pour la planification de la gestion forestière**

- a** La planification de la gestion forestière devrait tendre à conserver et accroître la santé et la vitalité des écosystèmes forestiers et réhabiliter les écosystèmes forestiers dégradés, chaque fois que cela est possible par des méthodes sylvicoles.
- b** La santé et la vitalité des forêts devraient faire l'objet d'une surveillance périodique, en particulier les facteurs biotiques et abiotiques clés qui peuvent affecter la santé et la vitalité des écosystèmes forestiers, tels que maladies, parasites, surpâturage, peuplements trop denses, incendies et dégâts occasionnés par des facteurs climatiques, les polluants atmosphériques ou les opérations de gestion forestière.
- c** Les plans de gestion forestière ou leurs équivalents devraient préciser les moyens et méthodes permettant de minimiser les risques de dégradation et de dégâts aux écosystèmes forestiers. Les plans de gestion forestière devraient faire usage des instruments de politiques créés pour encourager ces activités.

### **2.2 Recommandations pour les pratiques de gestion forestière**

- a** Pour conserver et améliorer la santé et la vitalité des forêts, les pratiques de gestion forestière devraient faire le meilleur usage des structures et processus naturels et utiliser des mesures de prévention biologique chaque fois que cela est faisable du point de vue économique. Une diversité génétique et structurelle adéquate des essences devrait être encouragée et/ou maintenue afin d'améliorer la stabilité, la vitalité et la capacité de résistance des forêts aux facteurs environnementaux néfastes et de renforcer les mécanismes de régulation naturelle.
- b** Il conviendrait d'appliquer des mesures de pratiques forestières appropriées, telles que reboisement et boisement avec des essences et origines adaptées aux conditions des sites ou l'emploi de techniques d'entretien, d'exploitation et de transport qui minimisent les dégâts occasionnés aux arbres et/ou aux sols. Le déversement de carburant au cours des opérations de gestion des forêts ou la décharge sans discernement de déchets sur les terrains forestiers devraient être strictement évités.
- c** L'usage de pesticides et d'herbicides devrait être réduit au minimum en tenant compte des alternatives de sylviculture appropriées et autres mesures biologiques.
- d** Au cas où des engrais sont utilisés, ils devraient être appliqués de manière contrôlée en tenant dûment compte de l'environnement.

### **Critère 3. Maintien et encouragement des fonctions de production des forêts (bois et hors bois)**

#### **3.1. Recommandations pour la planification de la gestion forestière**

- a. La planification de la gestion forestière devrait tendre à maintenir la capacité des forêts à produire une gamme de services et produits, ligneux ou non, sur une base durable.
- b. Les plans de gestion forestière ou leurs équivalents devraient prendre en compte les différents usages ou fonctions des zones boisées sous gestion. La planification de la gestion forestière devrait faire usage des instruments de politique créés pour encourager la production de biens et services forestiers, commercialisables ou non.

#### **3.2. Recommandations pour les pratiques de gestion forestière**

- a. La qualité des pratiques de gestion forestière devrait être assurée dans le but de préserver et d'améliorer les ressources forestières et d'encourager à long terme une production diversifiée de biens et services.
- b. Les opérations de régénération, d'entretien et d'exploitation devraient être réalisées en temps opportun et de manière à ne pas réduire la capacité productive du site, par exemple, en évitant de causer des dégâts dans les peuplements et arbres restants, de même qu'aux sols des forêts, grâce à l'emploi de moyens adéquats.
- c. Les niveaux d'exploitation des produits, tant ligneux que non ligneux, ne devraient pas dépasser un rythme tel qu'il puisse être maintenu à long terme et il conviendrait de faire un usage optimal des produits forestiers exploités en tenant dûment compte du prélèvement de nutriments.
- d. Il conviendrait de planifier, créer et entretenir une infrastructure adéquate, telle que routes, pistes de débardage ou ponts, afin d'assurer un écoulement efficace des biens et services tout en minimisant les impacts négatifs sur l'environnement.

### **Critère 4. Maintien, conservation et amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers**

#### **4.1. Recommandations pour la planification de la gestion forestière**

- a. La planification de la gestion forestière devrait avoir pour but le maintien, la préservation et l'amélioration de la diversité des gènes, des essences et des écosystèmes et, le cas échéant, la diversité au niveau du paysage.
- b. La planification de la gestion forestière et l'inventaire des terres et la cartographie des ressources forestières devraient inclure les biotopes forestiers importants du point de vue écologique, en tenant compte des écosystèmes protégés, rares, sensibles ou représentatifs, tels que biotopes des ripisylves et des marécages, zones contenant des biotopes endémiques et des habitats d'essences menacées, tels que définis dans les listes de référence reconnues, ainsi que des ressources génétiques *in situ* protégées ou menacées.

## 4.2. Recommandations pour les pratiques de gestion forestière

- a. La régénération naturelle devrait être préférée sous réserve que les conditions soient adéquates pour assurer la quantité et la qualité des ressources forestières et que la provenance actuelle soit d'une qualité suffisante pour le site.
- b. Pour le reboisement et le boisement, les origines des essences autochtones et provenances locales qui sont bien adaptées aux conditions des sites devraient être préférées lorsqu'elles sont appropriées. Il ne conviendrait d'utiliser des essences, provenances ou variétés importées que si leur impact sur l'écosystème et l'intégrité génétique des essences autochtones et provenances locales a été évalué; s'il est négatif, il devrait être évité ou minimisé.
- c. Là où cela se justifie, les pratiques forestières devraient promouvoir la diversité des structures tant verticales qu'horizontales, telles que peuplements d'âge inégal et diversité des essences tels les peuplements mixtes. De même, les pratiques devraient avoir pour but de préserver et de restaurer la diversité du paysage.
- d. Les systèmes de gestion traditionnels qui ont créé des écosystèmes intéressants, tels que taillis sur des sites appropriés, devraient être encouragés lorsque cela est économiquement faisable.
- e. Les opérations d'entretien et d'exploitation devraient être réalisées d'une manière telle qu'elles n'occasionnent aucun dommage aux écosystèmes. Lorsque cela est possible, des mesures pratiques devraient être adoptées pour améliorer ou préserver la diversité biologique.
- f. Les infrastructures devraient être planifiées et créées de façon à minimiser les dégâts aux écosystèmes, en particulier les écosystèmes rares, sensibles ou représentatifs et les réserves génétiques, en tenant compte des espèces clés menacées ou autres - en particulier leurs pratiques migratoires.
- g. Tenant dûment compte des objectifs de la gestion, des mesures devraient être adoptées pour équilibrer la pression des populations d'animaux et du pâturage sur la régénération et la croissance des forêts, ainsi que sur la biodiversité.
- h. Le bois mort, sur pied ou sur parterre de coupe, les troncs creux, les vieux peuplements et les espèces rares devraient être laissés sur place, en quantité et selon la répartition qu'exige la sauvegarde de la diversité biologique, en tenant compte de leur incidence potentielle sur la santé et la stabilité des forêts et écosystèmes environnants.
- i. Les biotopes clés spéciaux tels que sources, marécages, affleurements rocheux et ravins devraient être protégés en forêt ou, le cas échéant, restaurés lorsqu'ils ont été endommagés par des pratiques forestières.

## **Critère 5. Maintien et amélioration appropriée des fonctions de protection de la gestion des forêts (notamment sols et eau)**

### 5.1. Recommandations pour la planification de la gestion forestière

- a. La planification de la gestion forestière devrait tendre à préserver et améliorer les fonctions de protection des forêts au profit de la société, telles que protection des infrastructures, protection des sols contre l'érosion, protection des ressources hydrologiques et protection contre les incidences néfastes de l'eau, telles qu'inondations et avalanches.

- b. Les zones qui remplissent des fonctions de protection spécifiques et reconnues pour la société devraient être enregistrées et cartographiées et les plans de gestion de la forêt, ou leurs équivalents, devraient en tenir pleinement compte.

## **5.2. Recommandations pour les pratiques de gestion forestière**

- a. Un soin particulier devrait être apporté aux opérations de sylviculture sur les sols sensibles et les zones susceptibles d'érosion, de même que dans les zones où les opérations peuvent entraîner une érosion excessive des sols dans le lit des cours d'eau. Des techniques inadéquates, telles celles qui aboutissent à un compactage profond du sol et un emploi de machines inappropriées, devraient être évitées dans de telles zones. Des mesures spéciales devraient être prises afin de minimiser la pression, sur les forêts, des populations d'animaux.
- b. Un soin particulier devrait être apporté en matière de pratiques forestières dans les zones forestières ayant des fonctions de protection de l'eau afin d'éviter leurs effets négatifs sur la qualité et la quantité des ressources hydrologiques. L'emploi inadéquat de produits chimiques ou autres substances nocives ou des pratiques de sylviculture inappropriées, qui pourraient avoir une influence néfaste sur la qualité de l'eau, devraient être évités.
- c. La construction de routes, ponts et autres infrastructures devrait être réalisée de manière à minimiser la mise à nu des sols, à éviter les écoulements de terre dans les cours d'eau et à préserver le niveau et la fonction naturels des cours d'eau et du lit des fleuves. Des installations correctes de drainage des routes devraient être construites et entretenues.

## **Critère 6. Maintien d'autres bénéfiques et conditions socio-économiques**

### **6.1. Recommandations pour la planification de la gestion forestière**

- a. La planification de la gestion forestière devrait tendre à respecter les fonctions multiples des forêts vis-à-vis de la société, tenir dûment compte du rôle du secteur forestier dans le développement rural et en particulier considérer de nouvelles possibilités d'emploi en rapport avec les fonctions socio-économiques des forêts.
- b. Les droits de propriété et les régimes fonciers devraient être clairement définis, répertoriés et établis en ce qui concerne les zones boisées correspondantes. De même, les droits légaux, coutumiers et traditionnels relatifs aux terrains forestiers devraient être clarifiés, reconnus et respectés.
- c. Un accès adéquat du public aux forêts, à des fins de loisirs, devrait être octroyé en tenant compte du respect des droits de propriété et des droits d'autrui, des effets sur les ressources et les écosystèmes forestiers, de même que de leur compatibilité avec d'autres fonctions de la forêt.
- d. Les sites ayant une signification historique, culturelle ou spirituelle spécifique reconnue devraient être protégés ou gérés d'une manière qui tienne dûment compte de cette signification.
- e. Les gestionnaires, entrepreneurs et ouvriers forestiers, ainsi que les propriétaires de forêts, devraient disposer d'informations suffisantes et ils devraient être encouragés à actualiser leurs connaissances par le truchement de la formation continue dans le domaine de la gestion

durable des forêts.

## **6. 2. Recommandations pour les pratiques de gestion forestière**

- a. Les pratiques de gestion forestière devraient utiliser au maximum les expériences et les connaissances locales de la forêt, telles que celles des communautés locales, des propriétaires de forêts, des ONG et de la population locale.
- b. Les conditions de travail devraient assurer la sécurité et il conviendrait de fournir une formation et des conseils en matière de méthodes de travail sûres.
- c. Les opérations de gestion forestière devraient tenir compte de toutes les fonctions socio-économiques, en particulier de la fonction de loisirs et de la valeur esthétique des forêts en conservant, par exemple, des structures forestières variées et en encourageant l'existence d'arbres attrayants, de bouquets et autres caractéristiques telles que couleurs, fleurs et fruits. Il conviendrait, toutefois, de le faire de manière et dans une mesure telles qu'elles n'entraînent aucune incidence négative grave pour les ressources forestières et les terrains forestiers.